

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0020**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition d'un terrain nu constitué de 2 parcelles situées à l'angle du chemin des Flaches et du 9000, chemin du Pavillon et appartenant aux conjoints Coiron

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0020**

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'un terrain nu constitué de 2 parcelles situées à l'angle du chemin des Flaches et du 9000, chemin du Pavillon et appartenant aux conjoints Coiron**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2493 du 4 juillet 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison, et de la création de 2 bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2963 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet de ce projet, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-310-0010 du 5 novembre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye et la création de 2 bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir un terrain nu constitué d'une parcelle cadastrée BC 162, d'une superficie de 235 mètres carrés et d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée BC163, d'une superficie de 206 mètres carrés, situées à l'angle du chemin des Flaches et du 9000, chemin du Pavillon, inscrites au PLU en emplacement réservé (ER) n° 29, appartenant aux conjoints Coiron, et qui devront être intégrées dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis, les conjoints Coiron céderaient ledit terrain libre de toute location ou occupation pour la parcelle cadastrée BC 162 et occupée pour la parcelle issue de la parcelle BC 163, au prix de 529,20 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 105,84 €, soit un montant total de 635,04 €;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 635,04 €, d'un terrain nu constitué d'une parcelle cadastrée BC 162 pour 235 mètres carrés et d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée BC 163, d'une superficie de 206 mètres carrés, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 29, situées à l'angle du chemin des Flaches et du 9000, chemin du Pavillon, et

appartenant aux consorts Coiron, dans le cadre de l'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2089, le 26 septembre 2013 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 635,04 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.